

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE JUIN à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026

PRÉSENTS /

M. Yanik **PRIÈRE**, Maire.

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Hugues **MALINAUD** ; Mme Catherine **COSTE** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; M. Eric **GIRARD** ; Mme Audrey **NIERGA** ; *Adjoints au Maire.*

M. Yves **RAMON** ; M. Jean-Noël **HUGON** ; Mme Catherine **MIDROIT** ; M. Bruno **BONNAVE** ; M. Jean-Paul **LAPOUGE** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Joël **COUZELAS** ; Mme Pascale **FAURE** ; M. Jean-Louis **CLIGNAC** ; Mme Mélanie **DOMAS** ; Mme Magali **LEROY** ; Mme Isabelle Nora **CONSOLI** ; M. Stéphane **GATIGNOL** ; M. Clément **MARIEN** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. François **RAGE** ; M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; Mme Mina **PERRIN** ; Mme Cynthia **JEULAND** ;
Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

M. Fabrice **CLOUVEL** Adjoint au Maire

M. Frédéric **GENET** Adjoint au Maire

Mme Halima **LADJEMI** Adjointe au Maire

Mme Magdeleine **VIGIER** Conseillère Municipale

M. Yves **CIOLI** Conseiller Municipal

(à Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON**)

(à M. Jean-Paul **LAPOUGE**)

(à M. Clément **MARIEN**)

(à M. Eric **GIRARD**)

(à M. Philippe **MAITRIAS**)

ABSENT / -

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Clément MARIEN

M. Bruno **BOURNEL** quitte la séance après le vote du rapport n° 66 et donne pouvoir à Mme Cynthia **JEULAND**.

VILLE DYNAMIQUE

- Rapport N° 52 -

Objet / ÉCONOMIE : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "COURNON COMMERCES ARTISANS" AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Dossier étudié en commission le 16 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Eric **GIRARD**

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association "Cournon Commerces Artisans" (CCA) a pour objectif principal le déploiement d'actions favorisant la visibilité de l'offre commerciale, le développement économique et l'incitation à consommer dans les commerces de COURNON-D'AUVERGNE.

Afin d'accompagner et de soutenir le développement de l'association, et de participer au dynamisme commercial de son territoire, le Conseil Municipal a approuvé, lors du vote du budget primitif 2026, le versement d'une subvention de 11 000 euros à l'association CCA.

Cette subvention devant servir à atteindre les objectifs précités, une convention annuelle doit, dans ces conditions, intervenir entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et cette association, afin de définir et préciser les engagements qui incombent à chacune des parties et les modalités liées au versement de la subvention. Un programme annuel d'actions pour l'année 2026, coconstruit et approuvé par l'association, est annexé à ladite convention.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention *dont le projet est joint à la présente délibération*.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (Mme Audrey NIERGA ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention annuelle qui interviendra entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et l'association "Cournon Commerces Artisans", laquelle prévoit notamment le versement d'une subvention de 11 000 €, dans le cadre du soutien apporté par la Ville à cette association ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, à Cournon-d'Auvergne le 02 juillet 2026

Le Secrétaire de séance

Clément MARIEN



Le Maire

Yanik PRIÈRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr